

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 13 Décembre 2018

8671

■ Approbation de la revalorisation de l'opération d'investissement n° 2016104500 - Aide à la pierre Délégation de compétence - et de son affectation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'opération d'investissement 2016104500 a été initialement créée dans le cadre de la délégation des aides à la pierre sur la Communauté urbaine Marseille Provence.

Exercée depuis 2006, cette opération permet de verser, par délégation de l'Etat, des subventions à des bailleurs sociaux pour réaliser des logements locatifs sociaux.

A partir de 2017, la délégation des aides à la pierre s'opère à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'opération père initiale s'élargit donc à toutes les opérations agréées et financées au nom de l'Etat par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'ensemble de son territoire.

La convention de délégation des aides à la pierre actuelle a été signée pour la période 2017-2022.

L'opération père est donc prévue jusqu'en 2026 (pour payer les opérations engagées jusqu'en 2022).

De 2017 à 2022, il est projeté un engagement moyen de 10 000 000 euros par an.

Les crédits de paiement sont couverts par des recettes équivalentes de l'Etat.

Les opérations fils sont ventilées de 2008 à 2022 (2006 et 2007, premières années de la délégation, sont à clôturer, l'ensemble des paiements ayant été fait).

L'opération fils 2017 est à revaloriser au montant des engagements effectués, soit 10 540 000 euros, les cinq opérations fils 2018-2022 sont à inscrire pour un engagement de 10 000 000 euros par an.

Afin de pouvoir assumer le paiement des aides à la pierre sur la phase de délégation 2017-2022, l'opération d'investissement n°2016104500 inscrite au budget pour un montant initial de 122 771 352 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 161091BP du programme 09, doit être affectée d'une revalorisation de 35 228 648 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 158 000 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation de limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la revalorisation pour un montant total de 35 228 648 euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée dans l'autorisation de programme 161091BP, l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n°2016104500 « aide à la pierre Délégation de compétence », pour un montant de 35 228 648 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 158 000 000 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits de paiement nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Année 2019 :	5 000 000 euros TTC
Année 2020 :	5 000 000 euros TTC
Années suivantes :	127 100 790 euros TTC

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS